



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY : **à l'unanimité**

Approbation des décisions : **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal du 22 février 2024 : **à l'unanimité**



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/16

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU BUDGET PRIMITIF 2024
TRAVAUX RENOVATION ECOLE JEAN-JAURES (OPERATION N°202407)

VU les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

VU le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

CONSIDERANT que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du caractère pluriannuel des travaux de rénovation de l'école Jean-Jaurès au plan Pluriannuel de la commune en une phase d'études en 2024 et trois phases de travaux (de 2024 à 2026), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer l'opération « Travaux rénovation école Jean-Jaurès » selon la procédure des autorisations de programme – Crédits de paiement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de retenir cette opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme (AP) ouvertes en 2024 au budget primitif de la commune pour une durée de 3 ans et de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Autorisation de programme TX-JAURES

Travaux rénovation Ecole Jean-Jaurès (opération n° 202407)

Coût et Plan de financement				
		EXERCICES		
		AP = 754 750 € TTC		
	Crédits de paiement	2024	2025	2026
Travaux rénovation Ecole Jean-Jaurès (opération n°202407)	DEPENSES	754 750 €		
	<i>Crédits de paiement</i>	304 750	250 000	200 000
	RECETTES	754 750 €		
	<i>Emprunts et /ou autofinancement et subventions</i>	304 750	250 000	200 000



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/17

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU BUDGET PRIMITIF 2024
CONSTRUCTION D'UN DOJO (OPERATION N°202409)

VU les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

VU le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

CONSIDERANT que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du caractère pluriannuel des travaux de construction d'un Dojo au plan Pluriannuel de la commune en trois phases de travaux (de 2024 à 2026), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer l'opération « Construction d'un Dojo » selon la procédure des autorisations de programme – Crédits de paiement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de retenir cette opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme (AP) ouvertes en 2024 au budget primitif de la commune pour une durée de 3 ans et de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

**Autorisation de programme DOJO
Construction d'un dojo (opération n° 202409)**

Coût et Plan de financement				
		EXERCICES		
		AP = 2 690 000 € TTC		
		2024	2025	2026
Construction d'un dojo (opération n°202409)	Crédits de paiement			
	DEPENSES	2 690 000 €		
	<i>Crédits de paiement</i>	40 000	1 500 000	1 150 000
	RECETTES	2 690 000 €		
	<i>Emprunts et /ou autofinancement et subventions</i>	40 000	1 500 000	1 150 000



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/18

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VIDEO-PROT
EXTENSION VIDEOPROTECTION PHASE 2 (OPERATION N°202302)**

VU les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

VU le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

VU la délibération n° 23/117 du 12/12/2023 portant création de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) VIDEO-PROT Opération n°202302,

VU la commission des finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

CONSIDERANT que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du caractère pluriannuel des travaux d'extension de la vidéoprotection phase 2 prévus au plan pluriannuel de la commune en trois phases de travaux (de 2023 à 2025), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il a été décidé de gérer l'opération n°202302 « Extension vidéoprotection phase 2 » selon la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme avait été fixé à 400 000.00 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

- 2023 : 80 000 € (non réalisé)
- 2024 : 180 000 €
- 2025 : 140 000 €

Le phasage du projet a été revu afin de tenir compte des délais de passation des marchés publics et des contraintes techniques.

Ainsi il est nécessaire de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

**Autorisation de programme VIDEO-PROT
Extension vidéoprotection phase 2 (202302)**

		Coût et Plan de financement		
		EXERCICES		
		AP = 400 000.00 € TTC		
		2023	2024	2025
Extension vidéoprotection phase 2 (opération n°202302)	DEPENSES	400 000.00 €		
	<i>Crédits de paiement</i>	0	200 000	200 000
	RECETTES	400 000.00 €		
	<i>Emprunts et /ou autofinancement et subventions</i>	0	200 000	200 000

Pierre LEFEVRE : en tant que représentant du groupe Agissons intervient pour confirmer leur surprise et leur stupéfaction que l'on puisse prendre des chiffres et les diffuser sur les réseaux sociaux, surtout s'ils sont complètement aberrants.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/19

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PL-LIBERTE
REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE (OPERATION N°202303)

VU les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

VU le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

VU la délibération n° 23/118 du 12/12/2023 portant modification de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) PL-LIBERTE Opération n°202303,

VU la commission des finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

CONSIDERANT que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du caractère pluriannuel des travaux de requalification de la place de la Liberté prévus au plan pluriannuel de la commune en une phase d'études préalables et deux phases de travaux (de 2023 à 2025), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il a été décidé de gérer l'opération 202303 « Requalification de la place de la Liberté » selon la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme avait été fixé à 1 390 000.00 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

- 2023 : 120 000 € (non réalisé)
- 2024 : 350 000 €
- 2025 : 920 000 €

Plusieurs réunions de concertations ont eu lieu au cours de la phase étude et un avant-projet sommaire a été défini.

Le coût global du projet a évolué et le phasage a été revu afin de tenir compte des contraintes techniques et financières.

Ainsi, il est prévu de modifier le montant total de l'autorisation de programme (AP) et de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

**Autorisation de programme PL-LIBERTE
Requalification de la place de la Liberté (opération n°202303)**

	Coût et Plan de financement			
	EXERCICES			
	AP = 2 100 000.00 € TTC			
	2023	2024	2025	
Requalification de la Place de la Liberté (opération n°202303)	DEPENSES	2 100 000.00 €		
	<i>Crédits de paiement</i>	0	400 000	1 700 000
	RECETTES	2 100 000.00 €		
	<i>Emprunts et /ou autofinancement et subventions</i>	0	400 000	1 700 000



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/20

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME TX-VOIRIE
TRAVAUX DE VOIRIE (OPERATION N°202304)

VU les articles 50 et 51 de la Loi n°92-125 du février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme ;

VU le Décret N°97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 ;

VU la délibération n° 23/119 du 12/12/2023 portant modification de l'autorisation de programme – Crédit de paiement (AP/CP) TX-VOIRIE Opération n°202304,

VU la commission des finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme permet de :

- Fixer le montant d'une opération qui se déroule sur plusieurs années (A.P.)
- Inscrire au budget de l'année, les seuls crédits de paiement nécessaires à cet exercice budgétaires (C.P.).

CONSIDERANT que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser toutefois, le montant de l'Autorisation de programme (AP) autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du caractère pluriannuel des travaux de voirie prévus au plan pluriannuel de la commune en quatre phases de travaux (de 2023 à 2026), du coût conséquent des travaux et dans un souci de bonne gestion, il a été décidé de gérer l'opération 202304 « Travaux de voirie » selon la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme avait été fixé à 1 545 000.00 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

- 2023 : 385 000 € (non réalisé)
- 2024 : 560 000 €
- 2025 : 300 000 €
- 2026 : 300 000 €

Le phasage du projet a été revu afin de tenir compte des contraintes techniques et financières.

Ainsi, il est prévu de répartir les crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

**Autorisation de programme TX-VOIRIE
Travaux de voirie (opération n°202304)**

		Coût et Plan de financement			
		EXERCICES			
		AP = 1 545 000.00 € TTC			
		2023	2024	2025	2026
Travaux de voirie (opération n°202304)	DEPENSES		1 545 000.00 €		
	<i>Crédits de paiement</i>	0	310 000	900 000	335 000
	RECETTES		1 545 000.00 €		
	<i>Emprunts et /ou autofinancement et subventions</i>	0	310 000	900 000	335 000

Véronique BOULANGER précise que les travaux ne concernent pas que les routes, mais ce qu'il y a sous la route ce qui n'était pas fait.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/21

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

APUREMENT DU COMPTE 1069

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-15 et L.1111,

VU la délibération n°22/85 du 17 novembre 2022 portant apurement du compte 1069,

VU la nomenclature M57,

Par délibération n°22/84 du 17 novembre 2022, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Ville.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges. Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur de 387 143.86 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 10 exercices (2023-2033) par opération non budgétaire à hauteur d'1/10 du solde du compte 1069 chaque année.

Soit 38 714.39 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre les écritures du comptable et les écritures de l'ordonnateur au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du Compte Financier Unique N-1 à reprendre au budget primitif N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2023 affichait un déficit d'investissement (D001) de 1 032 916.29 € auquel nous devons ajouter le 1/10ème de l'apurement du compte 1069 pour 38 714.39 € soit un déficit total de 1 071 630.68 €, ce montant sera à reprendre au budget primitif 2024 (ligne 001).



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/22

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	32
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 22/86 du 17 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention du 18 novembre 2022 signée avec la DGFIP, relative à l'expérimentation du CFU,

VU l'avenant à la convention du 18 novembre 2022 signé le 19 décembre 2023 avec la DGFIP, relatif à l'expérimentation du CFU,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville du Luc en Provence ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et monsieur Jean-Michel DRAGONE procède au vote.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/23

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,
 Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :
 - un résultat de clôture de **+ 1 820 313,40 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

AU BUDGET PRIMITIF 2024

Résultat de l'exercice 2023	+ 1 820 313.40 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	+ 1 820 313.40 €
Solde d'investissement 2023	- 704 083.16 €
Solde d'exécution reporté	- 328 833.13 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 032 916.29 €
Correction à apporter sur le résultat d'investissement suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans (cf. Délibérations n°22/85 du 17 novembre 2022 et délibération du 28.03.2024)	- 38 714.39 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement Après correction suite apurement compte1069 D 001 (besoin de financement)	- 1 071 630.68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 1 967 040.63 €
<i>Résultat d'investissement corrigé des Restes à réaliser</i>	<i>+ 895 409.95 €</i>

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (D 001)	- 1 071 630.68 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 748 221.40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	+ 72 092.00 €

Lecture de l'ensemble du budget, présentation par chapitres et vote du budget

Pierre LEFEVRE : La situation du CCAS est un sujet qui a été abordé en commission des finances. Les services de fonctionnement de ce pôle « Enfance et anciens » tout le monde est d'accord que c'est un sujet, que l'on prend tous à cœur et qu'il faut absolument traiter.

Martine WAGNER : Par rapport à la petite enfance, l'État en ce moment travaille beaucoup sur les structures, petites structures et micro-crèches. Il va falloir regarder ça de près parce qu'ils vont mettre les mêmes conditions qu'une petite crèche. Au niveau du personnel, ils veulent revaloriser encore les ces métiers-là, les rendre attractifs pour pouvoir recruter du personnel.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/24

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Monsieur le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, avait été de nouveau voté à compter de 2023.

Pour rappel, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux communaux des trois taxes pour l'année 2024, conformément à ceux votés en 2023.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/25

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que pour équilibrer son budget 2024 le CCAS doit bénéficier d'une subvention de la Commune,

La subvention au CCAS est nécessaire à hauteur de 1 230 000 € en 2024 contre 730 000 € en 2023. Cette forte augmentation est due au déficit du budget du CCAS enregistré au 31 décembre 2023 principalement dû à l'augmentation des charges de personnel du pôle petite enfance (crèche municipale).

En 2024, des mesures permettant un retour à l'équilibre et à un fonctionnement cohérent et optimisé du service petite enfance seront prises.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/26

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour équilibrer son budget 2024 le cinéma doit bénéficier d'une subvention de la Commune,

OCTROYER une subvention d'un montant de 151 531,87 **euros** au budget annexe du cinéma

DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/27

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	23
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 23-133 fixant le règlement d'attribution de versements aux associations ;

CONSIDERANT que la ville du Luc apporte son soutien en direction des associations locales ;

CONSIDERANT que l'attribution du tableau de subventions présentée ci-dessous revêt un intérêt communal ;

Les membres faisant partie de bureau d'association, ne participent pas au vote :

Véronique BOULANGER – Philippe ICKE – Marie José ZANETTI – Richard CARCENAC –
Sylvie SIMONDI – Jacques QUEIRARD – Guillaume BEAUGEY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024			
ASSOCIATIONS	Décisions 2024	Fonctionnement	Projet
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	500 €	500 €	0 €
AGIR abcd	650 €	0 €	650 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300 €	300 €	0 €
AAVIV	3 600 €	3 600 €	0 €
AMICALINE	500 €	500 €	0 €
BEATISMILE	500 €	500 €	0 €
CONTRE LES INCIVILITES ET LES VIOLENCES AU CŒUR DU VAR	200 €	200 €	0 €
COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	1 200 €	1 200 €	0 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT	1 525 €	1 525 €	0 €
DES MOTS DES LIVREES	250 €	250 €	0 €
France ALZHEIMER	300 €	300 €	0 €
LA CONFRERIE DE LA CERISE PRECOSE	1 200 €	0 €	1 200 €
LA REVANCHE DE L'ANE	500 €	500 €	0 €
L' ECOLE DU CHAT	1 000 €	1 000 €	0 €
LES CIGALOUS- ASSISTANTES MATERNELLES	350 €	0 €	350 €
LE MONDE DE TINA	3 000 €	3 000 €	0 €
LES RESTOS DU CŒUR	500 €	500 €	0 €
LES RESILIENTS TLGS	2 500 €	0 €	2 500 €
LES SENIORS DE LA TOUR	500 €	500 €	0 €
LIONS CLUB CŒUR DU VAR	400 €	400 €	0 €
PARENTS D'ELEVES RENE CHAR	300 €	300 €	0 €
PEP 83	400 €	400 €	0 €
RADIO CERISE	800 €	800 €	0 €
SYNDICATS DES BOUCHERS, CHARCUTIERS ET TRAITEURS DU VAR	1 200 €	1 200 €	0 €
TRACES ET TRAJETS	200 €	200 €	0 €
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES ET AUTRES	22 375 €	17 675 €	4 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LUC	500 €	500 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE JEAN JAURES	500 €	500 €	0 €
AVA-AIKIDO	300 €	300 €	0 €
BADMINTON CLUB LUCOIS	400 €	400 €	0 €
CLUB TOUS EN SCENE	500 €	0 €	500 €
CYCLO CLUB LUCOIS	1 500 €	0 €	1 500 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX DU CENTRE VAR	1 200 €	0 €	1 200 €
ETOILE FUTSAL	1 000 €	700 €	300 €
HANDBALL CŒUR DU VAR	1 200 €	1 200 €	0 €
HANDISPORT CŒUR DES MAURES	500 €	500 €	0 €
JUDO CLUB CENTRE VAR	1 000 €	0 €	1 000 €
KARATE CLUB LUCOIS	400 €	400 €	0 €
LE LUC VOLLEY BALL	1 500 €	1 000 €	500 €
LIGUE PACA DE NATATION	30 000 €	0 €	30 000 €
MOUVEMENT	1 500 €	0 €	1 500 €
RACE SCHOOL COMPAGNIE	3 154 €	1 154 €	2 000 €
RUGBY CENTRE VAR	1 451 €	451 €	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE L' ESQUIROOU	600 €	600 €	0 €
TENNIS DE TABLE LUCOIS	1 400 €	1 400 €	0 €
UNION BOULISTE LUCOISE	3 000 €	3 000 €	0 €
UNION SPORTIVE LUCOISE	4 150 €	3 000 €	1 150 €
VELO CLUB CŒUR DU VAR	1 500 €	0 €	1 500 €
VETERANS U.S.L	1 500 €	1 500 €	0 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	58 755 €	16 605 €	42 150 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES	81 130 €	34 280 €	46 850 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/28

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M57.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 14 852 283.08 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 8 381 794.84 €

4 abstentions :

(Mireille GENDROT, Jean-Luc LOUISE, Jacques QUEIRARD, Geoffrey DAVID)

Interventions avant le vote :

Pierre LEFEVRE :

Force est de constater le bon fonctionnement en termes de gestion de la partie financière, tant eu égard au montant global d'investissements réalisé en 2023 que le mode de financement de ces derniers.

Deux ou trois remarques néanmoins :

- Sur le budget 2023 existe un Reste à Réaliser de 2 402 000 € en Recettes Subventions, nous avons noté la nécessité de surveiller de près la régularisation.
- Une reprise de provisions d'environ 980 000 € a permis un véritable apport d'oxygène en trésorerie, ce ne sera plus le cas en 2024.

Pour ce qui est du budget 2024, nous nous permettons ces remarques :

- Suivre de près l'analyse mise en place du fonctionnement du pôle Petite Enfance afin de maîtriser la subvention versée au CCAS.
- Nécessité d'un contrôle et suivi de près des demandes de subventions à venir, car vous l'avez entendu, notre budget National est pour le mieux « en très mauvais état » des restrictions budgétaires vont avoir lieu et la diminution financière des attributions aux Collectivités locales vont s'en ressentir.

En dernier, je vous confirme ma position comme je vous l'avais dit en début d'exercice 2023, je mets en doute de façon certaine l'extrapolation par les services de l'Etat des taux d'évolution de la fiscalité, ainsi que l'impact sur les revenus des particuliers du taux retenu de l'inflation.

Ce qui de fait ne peut que déclencher » prudence »

Dominique LAIN :

Partage une partie des constatations vis-à-vis de l'État où on a vu dernièrement qu'effectivement il y a la gestion de la dette, mais beaucoup de subventions émanent du département, de la région, de l'Agence de l'eau, et d'autres structures. La commune a aussi des subventions de l'État dans le cadre de la DETR, notamment sur le stade. Les projets sont essentiellement liés à cette pluralité de subventions. Et l'État n'est pas majoritaire. bien sûr, donc c'est un point à prendre en compte.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/29

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	32
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 22/86 du 17 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention du 18 novembre 2022 signée avec la DGFIP, relative à l'expérimentation du CFU,

VU l'avenant à la convention du 18 novembre 2022 signé le 19 décembre 2023 avec la DGFIP, relatif à l'expérimentation du CFU,

VU l'avis de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'eau potable ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et monsieur Jean-Michel DRAGONE procède au vote



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/30

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU
POTABLE**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 653 704.45 €**

Lecture de l'ensemble du budget annexe de l'alimentation en potable, présentation par chapitres et vote du budget



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/31

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ALIMENTATION EN EAU
POTABLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2024,

VU la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M49.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 062 379.33 €

Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 264 420.78 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/32

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	32
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 22/86 du 17 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention du 18 novembre 2022 signée avec la DGFIP, relative à l'expérimentation du CFU,

VU l'avenant à la convention du 18 novembre 2022 signé le 19 décembre 2023 avec la DGFIP, relatif à l'expérimentation du CFU,

VU l'avis de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et monsieur Jean-Michel DRAGONE procède au vote.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/33

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un résultat de clôture de + 134 082.75 €

Lecture de l'ensemble du budget annexe de l'assainissement collectif, présentation par chapitres et vote du budget



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/34

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2024,

VU la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M49.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 480 177.75 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 972 523.32 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/35

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	32
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU
CINEMA**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 22/86 du 17 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention du 18 novembre 2022 signée avec la DGFIP, relative à l'expérimentation du CFU,

VU l'avenant à la convention du 18 novembre 2022 signé le 19 décembre 2023 avec la DGFIP, relatif à l'expérimentation du CFU,

VU l'avis de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du cinéma ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et monsieur Jean-Michel DRAGONE procède au vote.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/36

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 9 920.13 €**

Lecture de l'ensemble du budget annexe du cinéma, présentation par chapitres et vote du budget



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/37

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2024,

VU la Commission Finances en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Il expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et chapitre et opérations en investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M57.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 198 332.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 69 492.89 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/38

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de prendre en compte les besoins des habitants de la commune et de développer la participation citoyenne ;

Au Luc en Provence, plusieurs outils de démocratie locale sont mis en œuvre ou sont en cours d'élaboration pour permettre aux citoyens de s'investir : commissions extra-municipales ou encore le Conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il souhaite mettre en place un budget participatif, véritable outil de développement de la démocratie participative, innovant, mobilisateur et pédagogique.

En effet, le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 50 000 € par an, sur le budget d'investissement, correspondant à environ 5 € / habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- Impliquer les Lucoises et les Lucois dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Un règlement ci-annexé détaille la mise en œuvre du budget participatif du Luc en Provence et précise notamment les modalités de gouvernance et de mise en œuvre, notamment l'élaboration et dépôt des projets, analyse des projets, vote par les habitants, résultats et réalisation des projets.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/39

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES DE 2023

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions ci-dessous

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par celles-ci., et par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

La commune et l'établissement public foncier (EPC PACA) ayant conventionné, le bilan comprend également les acquisitions réalisées par l'EPF PACA.

Ce bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif précisant la nature du bien, les modalités d'entrée et de sortie du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Ce document a donc pour objectif de donner à l'assemblée délibérante une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2023.

ACQUISITIONS			
BIEN	ADRESSE PARCELLE	CEDANT	MONTANT
LOCAL COMMERCIAL	57 RUE DE LA REPUBLIQUE C N°1544	Monsieur LAVISSE Philippe	150 000 €
TERRAIN BATI LE DOMAINE DE BRIGUE	Parcelles C 1026, C 1052, C1196, C1203	GFA BRUN DELILLE- SCI DE LA TOUR Monsieur Olivier BRUN Monsieur Jean-Michel BRUN Monsieur Christian BRUN Monsieur Frédéric BRUN	1 150 000 €
TERRAIN NU	1177 CHEMIN DE VAULONGUE E N°2740	Monsieur et Madame Laurent André BONNET	7 370 €
TERRAIN NU	LE VERGEIRAS Parcelles D 1028 et D1484	VAR HABITAT	Euro symbolique
TERRAIN NU	Parcelles G1414 ET G 1415	DE GIACOMO	Donation
ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF PACA SOUS CONVENTION			
TERRAIN BATI	Les Jardins de Tonin Parcelles cadastrées E2134, E2137	Monsieur PROVAN Martin	450 000 €
TERRAIN NU	Les Jardins de Tonin Parcelles cadastrées E203, E204, E249, E250, E1182, E1183	Consorts GENER	1 880 970 €
TERRAIN NU	Les Jardins de Tonin Parcelles cadastrées E200, E252, E253, E802, E804	Monsieur GRADI Michel Monsieur GRADI Michel Jean	1 000 000 €
TERRAIN NU	Les Jardins de Tonin Parcelles cadastrées E259, E260, E858, E882 , E1787	Madame SERRAT JEANNIE	2 630 400 €

CESSIONS			
BIEN	ADRESSE PARCELLE	ACQUEREUR	MONTANT
PORTION DU DOMAINE PUBLIC (DECLASSE)	RUE JOSEPH ANDRAC G N°5493	M. BISCONTI	1 000 €

Par ailleurs, le bail à construction contracté avec Var Habitat aux Retraches a été modifié et le foncier, assiette de la rue Boileau a été sorti du bail. Un nouveau bail emphytéotique avec Var Habitat a été contracté pour le bâtiment « l'Espérance ».



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/40

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

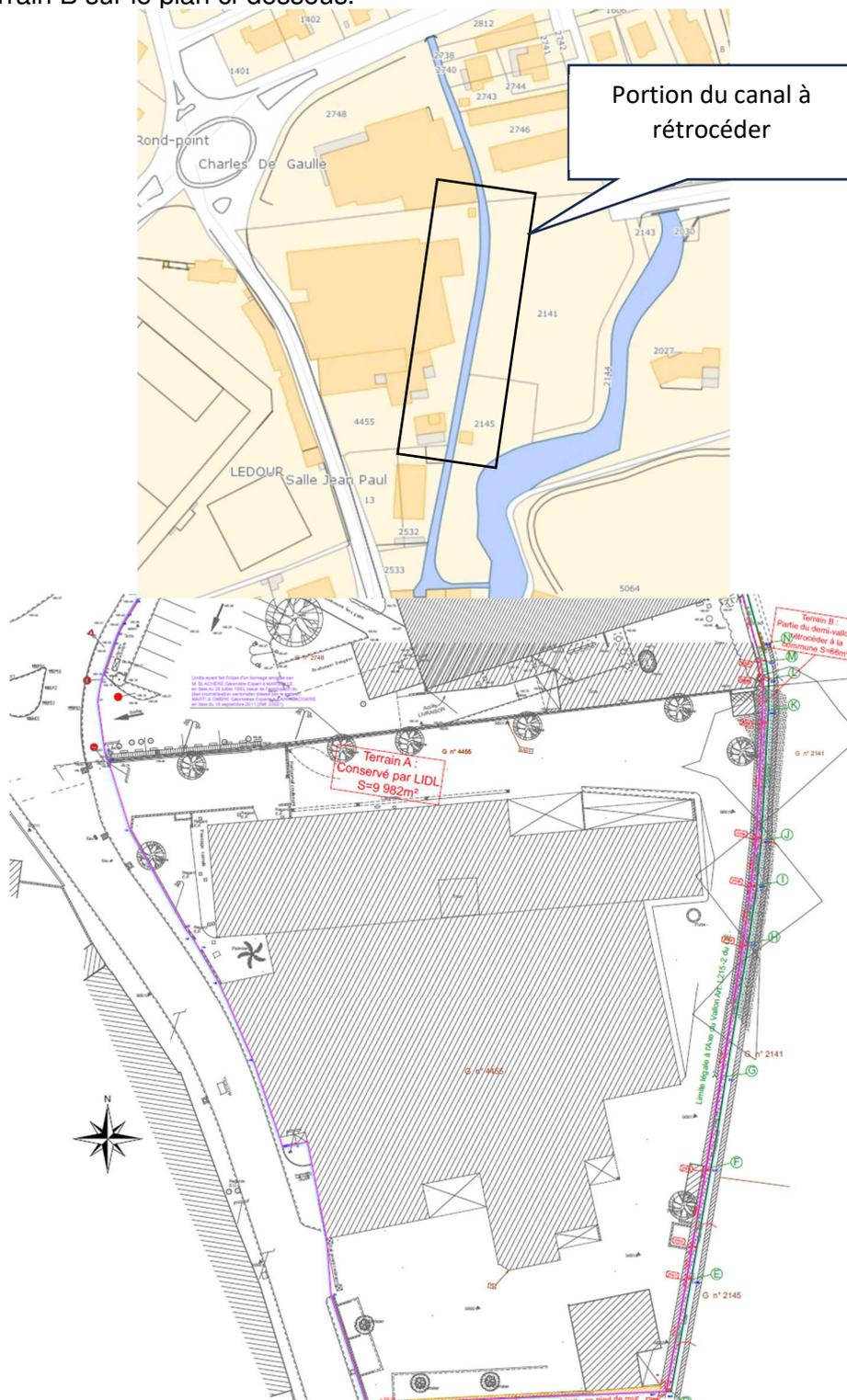
Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

RETROCESSION DU DEMI-VALON AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE
CADASTREE G2141 et G2145

VU le code général des collectivités territoriales

Par courrier en date du 12 février 2024, la SNC LIDL France propose à la municipalité de céder à l'euro symbolique la moitié du canal busé longeant les parcelles cadastrées G2141 et G2145 (terrain municipal) et G4455 (terrain appartenant à LIDL) pour une surface de 66m² environ identifié terrain B sur le plan ci-dessous.



Cette cession permettra à la commune de disposer de la pleine propriété de ce canal sur ce tronçon ce qui en facilitera l'entretien.

A noter que sur cette portion le canal est en bon état.

Par ailleurs le canal étant un équipement public le terrain rétrocéderé appartiendra au domaine public de la commune.

Le montant étant inférieur à 180 000 € l'avis des domaines n'est pas requis.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/41

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER POUR LE GARDE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, GARDE PARTICULIER ET GARDE DES BOIS
PARTICULIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de procédure pénale, et notamment l'article R15-33-26 ;

VU le décret n)2006-1100 du 30 aout 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de commissionner un garde particulier et d'établir une demande d'agrément en cette qualité pour la garde du domaine public routier, et forestier.

Il précise que le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il assure la surveillance des propriétés ou des droits de chasse ou de pêche, et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction.

En dehors du territoire confié à la surveillance, le garde n'a plus qualité pour dresser procès-verbal.

Le Garde Particulier commissionné pour la garde du domaine public routier, forestier ne sera pas rémunéré pour ses missions.

Le garde particulier est chargé de surveiller le territoire pour lequel il est commissionné et dont le commettant est le propriétaire ou le détenteur de droit. Il peut être amené à constater par procès-verbal tous les délits et contraventions prévus et réprimés par le code pénal.

Il aura la charge de constater notamment les infractions suivantes :

Les infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendies, tags, dépôts de déchets,)

les infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière (L.116-2)

- Les infractions touchant au code de la route (R130-5).



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/42

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT
TROPEZ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La commune de Saint Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/43

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

SUBVENTIONS 2024

APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2024 DE LA VILLE DU LUC EN PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU l'appel à projet pour la programmation 2024 lancé du 15 janvier et 11 février 2024

VU le comité de lecture du 21 février 2024,

VU le comité de répartition du 29 février 2024,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Par décret du 28 décembre 2023, la liste des quartiers prioritaires a été actualisée. Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux tout au long de l'année 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Sur le territoire de la Commune du Luc en Provence, un quartier a été retenu : Centre-ville / Vergeiras avec une extension vers la rue Jean Jaurès au 1er janvier 2024, incluant de fait l'école Jean Jaurès dans le périmètre.

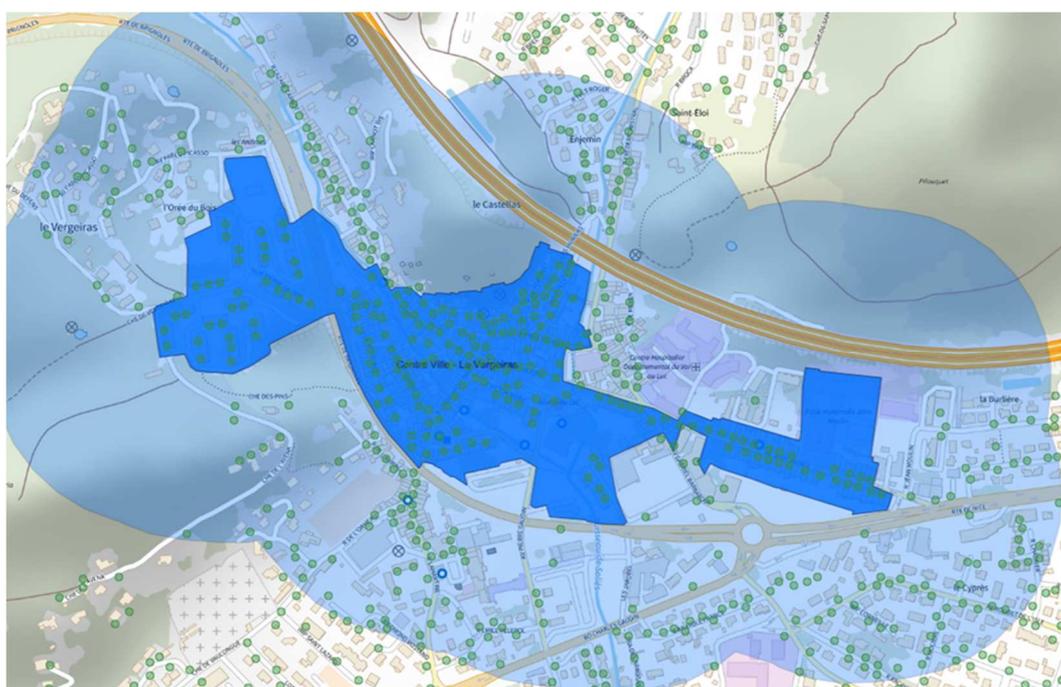


Figure 1- Cartographie Quartier prioritaire 2024-2030

Les priorités 2024 concernant cet appel à projets ont été définies à l'occasion du séminaire politique de la ville organisé le 5 décembre 2023.

Ainsi les projets présentés par les associations devaient respecter les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Aider nos enfants à grandir
- Orientation 2 : Habiter dans son quartier
- Orientation 3 : Bien vivre dans sa ville et dans son quartier
- Orientation 4 : Se sentir en sécurité dans sa ville et son quartier
- Orientation 5 : Être accompagné dans l'emploi

En 2024, à la suite du comité de répartition du 29 février 2024 et après évaluation des actions au regard des critères d'éligibilité de chaque partenaire, 10 actions ont été retenues pour être financés par la commune au titre de la politique de la ville suivant le tableau de répartition annexé.

Ne participent pas au vote :

Richard CARCENAC – Marie-Josée ZANETTI – Sylvie SIMONDI – Jacque QUEIRARD



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/44

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE
AUX COMMUNES – REQUALIFICATION DU BD CHAVAROCHE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération A18 du Conseil Départemental portant sur le nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,

La requalification du Boulevard Chavaroche, en périphérie directe du centre-ville, poursuit les objectifs suivants :

1. Accompagner l'urbanisation de ce secteur et son développement futur.
2. Améliorer la fluidité de circulation en sécurisant la voie et en permettant une meilleure lisibilité des itinéraires.
3. Assurer des cheminements piétons accessibles tout le long de l'axe.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes.

Le montant des travaux est estimé à 605 814 € H.T soit 726 977 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité / Organisme	Taux d'intervention	Montant
Conseil Départemental	80 %	484 651 €
Le Luc en Provence	20 %	121 163 €
TOTAL		605 814 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/45

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AXE 3 –
REQUALIFICATION / REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération A18 du Conseil Départemental portant sur le nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de requalifier/revitaliser le centre-ville afin de répondre aux besoins des habitants et des commerçants, de répondre aux enjeux de sécurité et de développement durable (environnement, économique et social), de solutionner les différentes problématiques constatées dans notre centre-ville.

CONSIDÉRANT l'importance de développer l'attractivité du cœur du village en soutenant le tissu économique, en améliorant le cadre de vie, en développant la cohésion sociale, la vie culturelle et touristique.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de solliciter une subvention auprès du Département du Var.

La commune du Luc-en-Provence est actuellement confrontée à une pluralité d'enjeux qui impactent divers aspects du centre-ville.

La phase de diagnostic effectuée pour la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain a permis de mettre en lumière les enjeux spécifiques à chaque thématique essentielle d'un centre-ville, dans le but d'élaborer un plan d'action visant à atteindre des objectifs de revitalisation.

Aussi, pour donner une nouvelle dynamique au centre-ville, il est nécessaire de revoir les fonctions de l'ensemble des espaces publics et de ne plus les cantonner au seul rôle de stationnement. Leur transformation offrira de nouvelles opportunités pour créer des lieux de rencontre et de convivialité.

Cette restructuration sera accompagnée d'une requalification des voiries structurantes du centre-ville afin d'assurer une bonne accessibilité en cœur de ville.

Ce projet ensemble de requalification du centre-ville est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'axe 3 – Aides aux grands projets.

Le montant des travaux est estimé à 4 425 000 € H.T soit 5 310 000 € TTC.

NOM DU PROJET	COÛT DU PROJET H. T	COÛT DU PROJET T.T.C
Requalification de la Place de la Liberté et Place de Verdun	2 300 000,00 €	2 760 000,00 €
Requalification de la Place de la convention	300 000,00 €	360 000,00 €
Requalification de l'esplanade Bisbal et de l'Avenue Magnino	450 000,00 €	540 000,00 €
Requalification des voiries du centre-ville	900 000,00 €	1 080 000,00 €
Démolition de la Mairie Annexe et création d'un espace public	475 000,00 €	570 000,00 €
TOTAL	4 425 000,00 €	5 310 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de requalification du centre-ville est le suivant :

Collectivité / Organisme	Taux d'intervention	Montant
Conseil Départemental	80 %	3 540 000 €
Le Luc en Provence	20 %	885 000 €
TOTAL		4 425 000 €



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/46

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	24
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	21 mars 2024
Ordre du jour affiché le :	21 mars 2024

PRESENTS : (24)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Guillaume BEAUGEY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Mireille GENDROT

PROCURATIONS : (9)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Henri OBADIA donne procuration à Marie-José ZANETTI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Danièle MURAIRE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Camille LORENZO donne procuration à Pierre BEDRANE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Jean-Luc LOUISE donne procuration à Mireille GENDROT

ABSENTS EXCUSES : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Guillaume BEAUGEY

ADOPTION DU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADE – ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 23/102 du 16 novembre 2023 de la commune du Luc-en-Provence validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

VU la délibération 2023/143 du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

VU la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannet-des-Maures validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet

VU la convention cadre Petites villes de demain valant ORT du binôme Petites villes de demain signée par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, la Banque des Territoires et le préfet du Var.

La commune du Luc-en-Provence souhaite mettre en œuvre une opération façade sur le centre-ville. Cette démarche a pour objectif d'offrir un soutien financier aux propriétaires afin de les aider à entreprendre des travaux de réfection de leurs façades.

L'opération façade s'inscrit dans une démarche volontariste. Elle a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades sur rue avec une participation financière de la Commune.

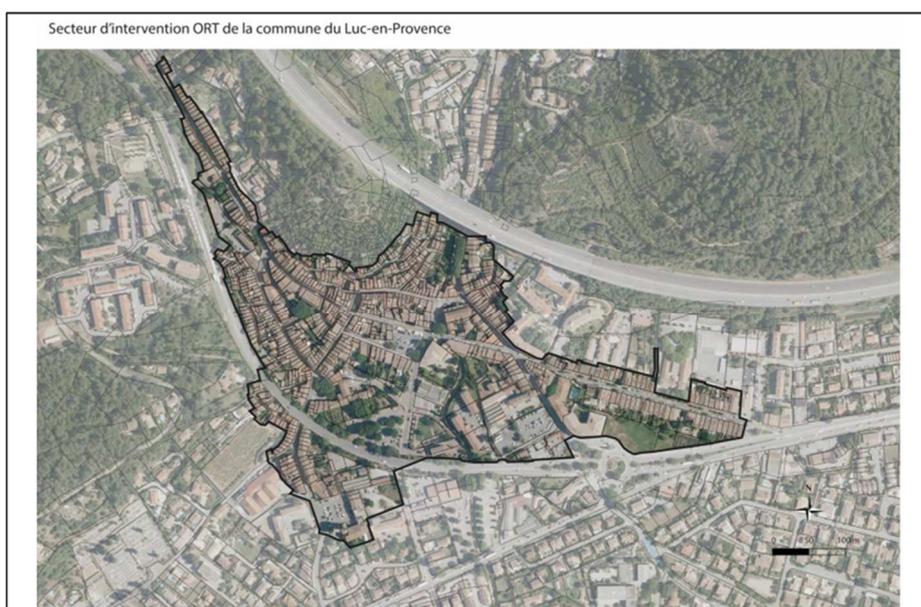
A ce titre, dans les conditions fixées dans le règlement ci-annexé, les propriétaires concernés pourront solliciter une subvention de la Commune pour mener à bien leurs projets de rénovation de façades.

Tous les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au registre des métiers. Les subventions financent uniquement les travaux d'amélioration. Cela exclut les travaux d'entretien et de décoration ainsi que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement.

La mise en place de cette opération de rénovation des façades vise plusieurs objectifs clés :

- Renforcer l'attrait du centre-ville et son identité distincte, réduire les pertes thermiques (dans la mesure où cela est compatible avec les exigences de l'ABF)
- Adapter les logements aux enjeux climatiques actuels, et accompagner les projets de rénovation urbaine en cours.

Le linéaire du Plan de Rénovation des Façades a été défini de manière à englober une entité urbaine caractéristique. Ce plan est inscrit dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) voté par délibération en date du 16 novembre 2023.



Fin de la séance à 21h35

Le Secrétaire de séance

Guillaume BEAUGEY

***Le Maire,
Vice-président du conseil départemental,***

Dominique LAIN